

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS886

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la seconde phrase du troisième alinéa, après le mot : « privé », sont insérés les mots : « à but non lucratif » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du contrat d'engagement jeune s'effectue par des organismes publics ou privés mais, dans ce cas, à but non lucratif.